

FORMULAIRE D'APPLICATION CARTE PRÉPAYÉE

Renseignements Personnels

Sexe	Nom de famille	Prénom(s)
M ☐		
F ☐		
Date de naissance (J/M/A)	Nom de jeune fille de ma mère	N° d'Identification
Adresse résidence		Preuve d'adresse (Facture EDH, DINEPA etc.)
E-mail	Téléphone 1	Téléphone 2

Références

1- Nom et Prénom(s)	Téléphone
2- Nom et Prénom(s)	Téléphone

Informations Financières

Salaire mensuel	Autres sources de revenus

Je déclare sincères et correctes les informations ci-dessus communiquées et consens à fournir un justificatif approprié au regard des sources de revenus déclarées.

Signature de l'applicant _____ Date : _____

Usage réservé à la banque

Numéro carte prépayée	USD ☐	
	HTG ☐	
Montant d'ouverture : HTG _____ USD _____ Succursale : _____		
Reçu par : _____ Date : _____		
Approuvé par : _____ Date : _____		
Création sur Cardpac par : _____ Date : _____		
Customer T24 : _____ Visa Inputter: _____ Authorizer : _____		

Je, soussigné(e) _____, propriétaire, demeurant et domicilié(e) à/au _____ identifié(e) au No d'identification _____ déclare par les présentes, avoir complètement lu et compris tous les termes utilisés dans la présente souscription. Je déclare en conséquence accepter, de façon pleine et entière, les conditions générales suivantes de délivrance et d'utilisation de la Carte prépayée BUH MasterCard:

Conditions Générales

1. La Carte est et demeure la propriété de la BUH sous réserve du transfert qui pourra en être fait à toute autre Société dans les formes prévues par la loi. Elle est incessible et ne peut être utilisée que par le Titulaire en conformité avec les termes et dispositions déterminés aux présentes. Sa délivrance entraîne obligatoirement le paiement de la cotisation annuelle.
2. En recevant la Carte, le titulaire autorise la BUH à échanger des informations à son sujet.
3. La BUH se réserve le droit de suspendre ou de révoquer la carte du titulaire, ainsi que d'approuver ou de refuser son renouvellement, à sa seule et entière discrétion.
4. La BUH s'engage, en retour, à respecter les normes de déontologie et du secret professionnel relativement aux informations commerciales qui lui sont communiquées.
5. La BUH se réserve le droit de modifier le présent contrat. Les modifications seront notifiées au Titulaire, par avis. La conservation et l'utilisation de la Carte emportent acceptation de ces modifications. En cas de non acceptation, la Carte devra être restituée coupée en deux.
6. Tout titulaire de la carte est assujéti aux conditions particulières et générales remises lors de sa délivrance, qui le lieront automatiquement. La signature et l'utilisation de la carte prépayée emporte connaissance du contenu desdites conditions et leur acceptation.

Conditions d'utilisation de la Carte

1. Pour être valide, la carte ne doit pas être arrivée à expiration.
2. La carte prépayée Dollar n'est pas utilisable sur le territoire haïtien. Elle peut être utilisée uniquement à l'étranger et sur internet. Les transactions sont facturées uniquement en dollar américain. La carte prépayée en gourdes est utilisable localement et à l'international. Les transactions sont facturées uniquement en gourde.
3. Les débits et crédits effectués par le titulaire seront imputés au compte du Titulaire.
4. Les litiges opposant le Commerçant ou Professionnel Affilié et le Titulaire, à l'occasion de la fourniture de biens et services, n'engagent pas la responsabilité de la BUH.

5. L'acceptation de la carte par le Commerçant ou Professionnel Affilié n'est pas garantie. De plus, le Commerçant ou Professionnel Affilié est autorisé à récupérer pour le compte de la BUH la Carte présentée, au cas où elle serait arrivée à expiration ou aurait été, pour quelque raison que ce soit, annulée ou suspendue par la BUH ou encore aurait fait l'objet d'un avis verbal adressé par la BUH au commerçant ou Professionnel Affilié.

6. Le renouvellement de la Carte se fait uniquement sur demande du Titulaire. La BUH se réserve le droit de fermer le compte quatre-vingt-dix (90) jours après sa date d'expiration si aucune demande n'a été produite.

7. La BUH n'assume aucune responsabilité dans le cas où la carte n'est pas honorée par un Commerçant ou Professionnel Affilié ou dans le cas de dommage subi par le titulaire résultant directement ou indirectement de son utilisation par le Titulaire ou par un tiers non autorisé.

8. La BUH demeure étrangère à tout litige opposant le Commerçant ou Professionnel Affilié au Titulaire. Le Titulaire est responsable sans bénéfice de discussion des débits imputés au compte de carte.

9. Les frais de remplacement de la carte sont à la charge du Titulaire.

10. Les frais de transaction internationale seront appliqués sur toute transaction effectuée chez un Commerçant ou Professionnel Affilié à l'étranger. Ces frais, calculés en pourcentage de chaque transaction, peuvent être modifiés à la discrétion de la BUH.

11. Tout remboursement de crédit disponible sur la carte doit être fait au nom du Titulaire soit par virement sur un compte domicilié à la BUH ou par émission d'un chèque. Dans le cas d'un mineur, le remboursement se fera au nom du signataire.

12. Le Titulaire autorise la BUH à débiter tout autre compte et la carte détenue à la BUH pour faire compensation. La BUH effectuera sur ses comptes ou cartes des prélèvements jusqu'à concurrence de toute dette à la BUH.

Relevé de Compte

La BUH produira au Titulaire un relevé de compte mensuel indiquant les transactions et les dépôts effectués au cours de la période. Ce relevé sera toujours à sa disposition au Centre de Carte de la BUH ou en ligne sur BUH Connect. Il ne pourra donc pas prétexter ignorance des achats effectués et des débits qui s'en suivent.

Le titulaire pourra, à tout moment, s'informer auprès de la BUH du solde de son compte. Il demeure débiteur des montants et frais encourus, même au cas où il n'aurait pas récupéré son relevé de compte.

Condition de Renflouement de la Carte

La carte prépayée Dollar peut être renflouée / rechargée en dollar américain et la carte Prepaid Gourde en gourde par :

- A. Virement bancaire
- B. SPIH, SWIFT
- C. Espèces

Les frais de recharge seront exprimés dans la devise de recharge et prélevés par tranche de recharge.

Vol, Perte de Carte

Le Titulaire avisera sans délai et par tous les moyens, la BUH de la perte ou du vol de la Carte. Celle-ci sera immédiatement suspendue. Les transactions effectuées jusqu'à la date de déclaration de la perte seront imputables au Titulaire. Celles réalisées après cette date ne seront pas prises en considération. Le Titulaire devra confirmer le vol ou la perte de la Carte en signant le formulaire à ce destiné à la succursale de la BUH la plus proche dans un délai maximal de quinze (15) jours à partir de l'avis initial. Faute par lui de le faire dans le délai imparti, le premier avis sera considéré comme nul et non avenue et la suspension de la carte immédiatement levée. Tous les tirages effectués sur la Carte à partir de cette date, seront à la charge du Titulaire. Le Titulaire de la Carte autorise également la BUH à soumettre à d'autres institutions financières, aux fins d'évaluation de son patrimoine et de sa capacité de crédit, toutes informations sollicitées par lesdites institutions, sans que la communication des informations ne puisse être considérée comme violation de secret professionnel par la BUH tel que prévu par le code Pénal, et ne puisse donner ouverture aux réclamations en réparation civile, sur la base des articles 1168 et 1169 du Code Civil ou de tout autre texte de loi pouvant être invoqué en la matière.

Poursuites Judiciaires

Le titulaire reconnaît en outre que toutes contestations, tous litiges nés des présentes relèvent de la compétence juridictionnelle du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince. S'il est domicilié en dehors de cette juridiction, il sera tenu d'élire domicile au Cabinet d'un avocat du barreau de ce ressort.

Obligations de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la BUH est tenue de recueillir les éléments d'information relatifs à l'identité des bénéficiaires effectifs de ses relations, ainsi que les éléments d'information relatifs à la situation professionnelle, économique et financière du Titulaire. Il appartient également à la BUH d'actualiser ces informations tout au long de la relation avec le Titulaire de la carte. À cette fin, le Titulaire s'engage à fournir, à la première demande, à la BUH ces informations. À défaut de les fournir, la BUH pourra être conduite, en vertu des dispositions légales et réglementaires précitées, à résilier les conventions conclues avec le titulaire. Par ailleurs, la BUH a l'obligation de s'informer auprès des titulaires de la carte lorsqu'une opération lui paraît inhabituelle en raison, notamment, de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel.

Dans ce cas, le Titulaire s'engage à fournir à la BUH toutes informations à ce sujet ou à lui remettre les documents justifiant l'opération. Le titulaire est informé que pour répondre à ses obligations légales, la BUH, en qualité de responsable du traitement, met en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Titulaire est également informé que ces informations peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes de l'État et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

En plus du fichier client, la clientèle, dont les activités sont réglementées, doit compléter à la diligence de la BUH un questionnaire de connaissance client et/ou de lutte anti-blanchiment faisant état de sa conformité aux exigences applicables. Je déclare que toutes les informations que j'ai données au recto des présentes ou dans le formulaire d'adhésion, relatives à mes renseignements bancaires personnels et autres, sont sincères et exactes.

Je déclare avoir lu les clauses, termes, conditions, inscrits tant au recto qu'au verso des présentes, et les avoir bien appréhendés après ma lecture et qu'en conséquence j'ai apposé ma signature au bas des présentes,

Fait et accepté de bonne foi à _____

Ce jour, le _____ 20 _____

X _____
Signature